

Plan d'Action Sociale 2011 –2015

Définie par le Conseil d'Administration, la politique d'Action Sanitaire et Sociale permet à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire d'apporter un soutien à ses ressortissants agricoles.

Votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole est particulièrement attentive aux personnes en situation de handicap et à leur entourage.

Elle participe financièrement au fonds de compensation du handicap, géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), interlocuteur privilégié en matière de handicap.



Pour tout renseignement, contactez le secrétariat de l'Action Sanitaire et Sociale de votre Caisse



Secrétariat de
l'Action Sanitaire et Sociale
7 rue de l'Ile d'Or
18032 Bourges Cedex 9

Contactass.grprec@bcl.msa.fr

 02 48 55 40 32



**Votre Mutualité
Sociale Agricole
Beauce Cœur de Loire
vous informe**



**Prestations d'Action Sociale
en faveur des adultes en
situation de handicap et de
leur entourage**

Aide aux vacances et aux loisirs pour favoriser l'insertion sociale

Séjour en famille

(location, camping, ...)

Séjour collectif

(colonie, stage sportif ou culturel...)

Durée de 7 jours minimum

Aide au répit de l'aidant pour prévenir le risque d'épuisement

Participation financière pour l'intervention ponctuelle d'un service agréé et conventionné par la MSA.

Aide à l'hébergement des accompagnants

Soutien financier au séjour de l'aidant accompagnateur dans le cadre d'une hospitalisation d'un adulte handicapé

Aide à la souscription d'une assurance complémentaire

Promouvoir le droit à une complémentaire santé pour les ressortissants agricoles aux revenus modestes

Aide exceptionnelle

Participation financière pour aider au règlement de frais exceptionnels liés à la situation de handicap, non couverts par l'assurance maladie.

Soutenir la scolarité

- Aide à la poursuite d'études supérieures (Étudiant jusqu'à 25 ans)
- Bourse d'enseignement agricole et aide à l'apprentissage (Étudiant et apprenti jusqu'à 25 ans)

Téléassistance

Participation financière exceptionnelle pour favoriser la sécurité du maintien à domicile



Aide à la sortie d'hospitalisation*

Aider au retour à domicile par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné par la MSA (toilette, habillage, courses, repas, transfert)

Dispositif de maintien à domicile *

Prise en charge d'une aide à domicile par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné par la MSA (toilette, habillage, courses, repas, transfert)

Certaines de ces prestations sont soumises à condition de ressources. N'hésitez pas à prendre contact.